

Procès-verbal

Conseil Communautaire

Séance du 05 mai 2025

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P sauf au point 2 – quitte la salle et ne prend pas part au vote), Éric FERRIERES (E – A donné pouvoir à Sébastien LE RHUN), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (E – A donné pouvoir à Ange PRIOUL), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P); David MOIZAN (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (E), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (E – A donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Fabienne SAVATIER (E au point 1 – P à partir du point 2), Éric THOMAS (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT)

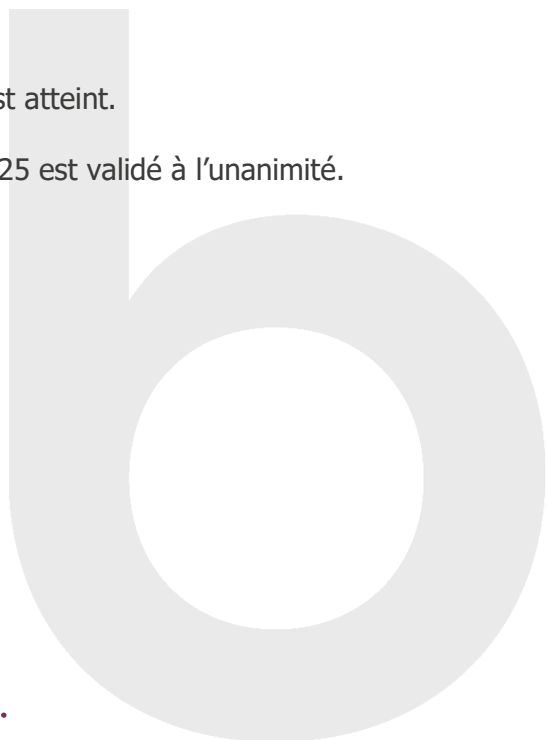
**P=Présent*

**E=Excusé*

Secrétaire de séance : Sébastien LE RHUN

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 mars 2025 est validé à l'unanimité.



Ordre du jour

Action-sociale

1. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux par la commune de Bréal-sous-Montfort pour le service info-jeunes, l'espace France services et le Point-Accueil-Emploi

Finances – Marchés publics – communication

2. Comptes financiers uniques 2024 (principal - annexes – autonome) : adoption
3. Bilans des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice 2024
4. Présentation des budgets supplémentaires 2025 (principal - annexes – autonome)
5. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 (budget principal, annexes et autonome)
6. Avance remboursable/subvention du budget principal vers le budget annexe « bâtis professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand » - validation
7. Budgets supplémentaires 2025 – principal - annexes – autonome : adoption

Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau

8. Conseil d'exploitation du réseau de chaleur de Paimpont : modification de la composition
9. Assainissement – Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention de rejet des effluents avec la Société Solina
10. Transfert de la compétence assainissement : autorisation de signature des conventions de transfert entre Brocéliande Communauté et les communes membres

Urbanisme – habitat – planification – déchets

11. Service Public de la Rénovation de l'Habitat – Approbation de la convention de Pacte territorial France Rénov' – Modification
12. Service Public de la Rénovation de l'Habitat : approbation et autorisation de signature de la convention avec le syndicat mixte du Pays de Brocéliande

Economie – Emploi - Agriculture

13. Création d'un dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs sur le territoire de Brocéliande Communauté
14. Parc d'activité le Hindré 3 – Impasse des lavandes – Vente d'un terrain au profit de la Société Ted Courses
15. Marché de fournitures de mobiliers pour l'agencement du pôle entrepreneurial de Brocéliande – Autorisation d'augmentation de l'enveloppe
16. Bureaux relais Parc d'activités des Noës à Plélan le Grand– Révision des montants des loyers



Action sociale

Rapporteur : Françoise KERGUELEN

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT POUR LE SERVICE INFO JEUNES, L'ESPACE France SERVICES ET LE POINT ACCUEIL EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1321-2, par renvoi des articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants

Vu le code général de la fonction publique

Vu la Délibération n° 2018-021 du 26 février 2018 relative à la convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Bréal-sous-Montfort pour le Point Accueil Emploi

Vu la Délibération n° 2018-053 du 23 avril 2018 relative à la labellisation et au projet de structure information jeunesse, et autorisant le président à signer la convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Bréal-sous-Montfort pour le Service Information Jeunesse

Vu la Délibération n° 2023-076 du 25 septembre 2023 relative à la labellisation et au projet de création de l'espace France Services à Brocéliande Communauté

Vu la Délibération n°2024-064 du 08 juillet 2024 reportant le point inscrit à l'ordre du jour à échéance d'un prochain conseil communautaire compte-tenu de la position des élus de Bréal-sous-Montfort

Madame la Vice-Présidente en charge de l'action sociale rappelle à l'assemblée que la communauté propose depuis plusieurs années des services relevant de sa compétence, au sein des locaux de la commune de Bréal-sous-Montfort : le Point Accueil Emploi (PAE), le Service Info Jeunes (SIJ), et dernièrement l'espace France Services qui accueille les usagers à Bréal-sous-Montfort depuis le mois de février 2024.

Dans le prolongement des conventions établies en 2018 pour le SIJ et le PAE notamment, la Commune de Bréal-sous-Montfort accepte de mettre à la disposition de Brocéliande Communauté les locaux suivants pour y accueillir ces services :

- le local, faisant office de lieu d'accueil avec un bureau, d'une superficie d'environ 41m² situé au rez-de-chaussée de la mairie de Bréal-sous-Montfort (2 rue de Bruz à Bréal-sous-Montfort) : pour le Service Info Jeunes (SIJ) et pour l'Espace France Services (EFS)
- un bureau, un local faisant office d'accueil, et un bureau pour les permanences d'une superficie d'environ 64 m² situés au rez-de-chaussée de la mairie de Bréal-sous-Montfort (1 rue de Mordelles à Bréal-sous-Montfort) : pour le Point Accueil Emploi (PAE)

Ce point avait fait l'objet d'un report lors de sa présentation au conseil communautaire du 8 juillet 2024, le principe de mise à disposition à titre gracieux des locaux avait en effet été remis en cause par des représentants de la commune de Bréal-sous-Montfort.

Ainsi, le projet de convention proposé et les modalités de mise à disposition de ces locaux ont à nouveau fait l'objet d'échanges avec la commune afin de faire une proposition qui conviennent aux deux collectivités, tout en respectant les textes réglementaires.

Pour rappel, le transfert de compétences, tout comme la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une action, ou d'un équipement, entraîne de plein droit la mise à disposition à la communauté de communes de l'ensemble des biens nécessaires à son exercice, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (article L.1321-2 du CGCT par renvoi des articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants).

Ainsi, la mise à disposition des locaux visés ci-dessus est proposée à titre gracieux.

Cependant, considérant que les services communautaires, objets de la présente convention, sont également hébergés au siège communautaire pour permettre leurs accès aux habitants de la partie ouest du territoire, il est entendu que, par application du principe de réciprocité, Brocéliande Communauté participe aux charges de fonctionnement des locaux qu'elle occupe à la Mairie de Bréal-sous-Montfort.

Ainsi, la communauté participerait aux charges de fonctionnement des locaux au prorata des surfaces utilisées (41 m² pour le local SIJ/EFS et 64 m² pour le PAE) représentant 5,78 % sur l'ensemble du bâtiment de la mairie (1817 m²).

Les charges concernées sont les fluides et le ménage :

- Electricité application du 5,78 % sur le montant facturé à la mairie
- Gaz application du 5,78 % sur le montant facturé à la mairie
- Eau application du 5,78 % sur le montant facturé à la mairie
- Entretien des locaux ménage application du 5,78 % sur le coût annuel supporté pour le ménage

fait pour l'ensemble de la mairie

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission « Action Sociale » réunis le 22 avril 2025 ont émis un avis favorable pour autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de ces locaux par la commune de Bréal-sous-Montfort pour y accueillir le Service Info Jeunes, l'espace France Services et le Point Accueil Emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER les termes de ladite convention
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de ces locaux par la commune de Bréal-sous-Montfort pour y accueillir pour le Service Info Jeunes, l'espace France Services et le Point Accueil Emploi
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les avenants éventuels à cette convention



Finances, commande publique, communication, formation des élus

Rapporteur : Michel DUAULT

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 BUDGET PRINCIPAL, ANNEXES, AUTONOME ADOPTION

Vu l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un Compte financier unique (CFU)

Vu la délibération n°2022-078 du 19 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 25 mars 2025

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et la formation des élus informe que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget et tous mouvements (réels et ordres).

Il est proposé d'adopter les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	6 945 998.14 €	Dépenses	2 808 986.54 €
Recettes	7 752 441.79 €	Recettes	2 726 391.22 €
Résultat de l'exercice 2024	806 443.65 €	Résultat de l'exercice 2024	- 82 595.32 €
Résultat de clôture	2 113 371.44 €	Résultat de clôture	48 530.75 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « ZA BROCELIANDE »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	3 136 897.54 €	Dépenses	1 605 453.23 €
Recettes	2 329 469.78 €	Recettes	2 297 191.18 €
Résultat de l'exercice 2024	- 807 427.76 €	Résultat de l'exercice 2024	691 737.95 €
Résultat de clôture	352 848.03 €	Résultat de clôture	408 231.84 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « COMMUNAUTE – PLELAN-LE-GRAND – LES NOES - BATIS PROFESSIONNELS »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	27 713.48 €	Dépenses	39 825.05 €
Recettes	23 842.24 €	Recettes	42 750.05 €
Résultat de l'exercice 2024	- 3 871.24 €	Résultat de l'exercice 2024	2 925.00 €
Résultat de clôture	16 022.22 €	Résultat de clôture	8 705.25 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « RESEAU DE CHALEUR PAIMPONT »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	62 309.86 €	Dépenses	23 026.80 €
Recettes	62 310.31 €	Recettes	15 110.00 €
Résultat de l'exercice 2024	0.45 €	Résultat de l'exercice 2024	- 7 916.80 €
Résultat de clôture	- 306.79 €	Résultat de clôture	86 567.71 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « REDEVANCE INCITATIVE »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 228 282.32 €	Dépenses	- €
Recettes	2 209 330.61 €	Recettes	- €
Résultat de l'exercice 2024	- 18 951.71 €	Résultat de l'exercice 2024	- €
Résultat de clôture	16 110.15 €	Résultat de clôture	- €

Le Conseil est informé que les membres de la commission finances se sont réunis le 31 mars 2025 pour examiner ces CFU et ont rendu un avis favorable.

Monsieur Bernard Eثورé, Président, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'ADOPTER les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 suivants :

- Compte financier unique 2024 Budget principal
- Compte financier unique 2024 ZA Brocéliande
- Compte financier unique 2024 Bâtis professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand
- Compte financier unique 2024 Réseau de chaleur
- Compte financier unique 2024 Redevance incitative

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2024

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et la formation des élus informe l'assemblée qu'en application de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2024

Localisation	Cadastre	Surface (m ²)	Origine de propriété	Prix (€ HT)
NEANT				
TOTAL				

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2024

Localisation	Cadastre	Surface (m ²)	Identité de l'acquéreur	Prix (€ HT)
PA HINDRE 3 BREAL-SOUS- MONTFORT	YL 103	1 171	SCI LA BRIZARDAIS représentée par M. Philippe JOUANNO	23 420.00 €
PA LES NOES PLELAN-LE-GRAND	ZR 274	4 158	SCI MANOES représentée par M. Ludovic MASSART	58 212.00 €
PA LES NOES PLELAN-LE-GRAND	ZR 245	3 337	SARL MICKBATI ROGER représentée par M. Mickaël ROGER	46 718.00 €
PA LES NOES PLELAN-LE-GRAND	ZR 308 ZR 304 ZR 306 ZR 310	14 837	SOCIETE MEABAN représentée par M. Anthony MORIN	296 740.00 €
PA LE CHATELET SAINT-THURIAL	ZD 186	200	SCI LARENT représentée par M. Frédéric MARNEUR	3 000,00 €
TOTAL				428 090.00 €

En cette séance, le conseil décide, à l'unanimité :

- De PRENDRE ACTE du bilan des acquisition et cessions immobilières de Brocéliande Communauté pour l'année 2024
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.



AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET AUTONOME

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 31 mars 2025,

Budget principal

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024 à hauteur de 806 443.65 € qui, majoré du résultat antérieur de 1 303 927.79 € donne un résultat de clôture excédentaire de 2 113 371.44 €.

La section d'investissement génère un résultat déficitaire de 82 595.32 €, ce qui additionné au résultat excédentaire des années précédentes donne un résultat de clôture excédentaire de 48 530.75 €.

Compte tenu des restes à réaliser au titre de l'année 2024 pour un montant net de 245 040 €, il apparaît un besoin de financement de 196 509.25 € au titre de la section investissement. Les membres de la Commission chargée des finances proposent que l'assemblée affecte 1 500 000 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et proposent d'inscrire 613 371.44 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2025.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident

– d'AFFECTER 1 500 000 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et proposent d'inscrire 613 371,44 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2025.

Budget annexe – Bâti professionnel – les Noës - Plélan-le-Grand

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat déficitaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024 à hauteur de 3 871.24 € qui, compte tenu du résultat excédentaire des résultats antérieurs à hauteur de 19 893.46 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 16 022.22 €.

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 2 925 € sur le CFU, ce qui additionné au résultat excédentaire des années précédentes donne un résultat de clôture excédentaire de 8 705.25 €.

Le besoin de financement étant nul, les membres de la commission Finances proposent de conserver la totalité de l'excédent en section de fonctionnement (article 002).

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident

- d'AFFECTER la totalité de l'excédent soit 16 022.22 € en section de fonctionnement (article 002) du budget supplémentaire 2025.

Budget autonome – Réseau de chaleur de Paimpont

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024 à hauteur de 0.45 € qui, cumulé au résultat antérieur déficitaire de 307.24 €, donne un résultat de clôture déficitaire de 306.79 €.

La section d'investissement donne un résultat de clôture déficitaire de 7 916.80 € qui, majoré du résultat antérieur de 94 484.51 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 86 567.71 €. Compte tenu du résultat déficitaire de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation de résultat possible.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- d'AFFECTER 0 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement » en section d'investissement.

Budget annexe – Redevance incitative

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat déficitaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024 à hauteur de 18 951.71 € qui, cumulé au résultat antérieur, donne un résultat de clôture excédentaire de 16 110.15 €.

Il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget. En conséquence, il n'y a pas d'affectation de résultat possible.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident

- d'AFFECTER 16 110,15 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2025.

Budget annexe – SPANC

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat déficitaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024 à hauteur de 1 617.22 € ce qui, cumulé au résultat antérieur déficitaire donne un résultat de clôture déficitaire de 8 194.05 €.

Compte tenu du résultat déficitaire de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation de résultat possible.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident

- d'AFFECTER 0 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2025.

Budget annexe – ZA Brocéliande

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat déficitaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024 à hauteur de 807 427.76 € ce qui, cumulé au résultat antérieur excédentaire donne un résultat de clôture excédentaire de 352 848.03 €.

Ce budget étant un budget de zones d'activités, il n'y a pas d'affectation possible vers la section d'investissement.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident

- d'AFFECTER 0 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2025.



AVANCES REMBOURSABLE/SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE
« BATIS PROFESSIONNELS – LES NOËS – PLELAN LE GRAND »
VALIDATION

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les projets de budgets supplémentaires 2025

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et la formation des élus rappelle que les budgets annexes sont soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels les budgets « doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Ces budgets peuvent, dès lors, être équilibrés par le budget principal.
Pour équilibrer ces budgets, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut, soit apporter des subventions de fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

A cet effet, le Conseil Communautaire peut donner l'autorisation au Président d'ordonner, chaque année, le versement de cette avance du budget général sur les budgets annexes, ainsi que le reversement de cette avance, des budgets annexes sur le budget général.

Brocéliande Communauté dispose d'un budget annexe non-SPIC dont le projet de budget supplémentaire fait apparaître des déficits à savoir :

- Budget Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand

Le projet de budget supplémentaire précité fait apparaître les inscriptions budgétaires en recette en sections d'investissement et de fonctionnement suivants :

Budgets annexes	Fonctionnement	Investissement
Ateliers relais	18 687,78 €	2 271,75 €
Total	18 687,78 €	2 271,75 €

Il est proposé ainsi :

- de verser une avance remboursable de la section d'investissement du budget principal vers la-section d'investissement du budget annexe Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand pour un montant de 2 271.75 €
- de verser une subvention de la section de fonctionnement du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand pour un montant de 18 687.78 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'APPROUVER l'exécution des opérations comptables telles qu'exposées ci-dessus
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2025 PRINCIPAL – ANNEXES – AUTONOME ADOPTION

Après l'adoption du compte financier unique, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes financiers uniques.

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Les crédits supplémentaires proposés au vote sont les suivants :

Budgets	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses nouvelles à voter	Recettes nouvelles à voter	Dépenses nouvelles à voter	Recettes nouvelles à voter
Budget principal	795 622,78 €	795 622,78 €	1 068 834,75 €	1 068 834,75 €
Budget redevance incitative	16 110,15 €	16 110,15 €	/	/
Budget Assainissement	751 019,38 €	751 019,38 €	1 527 325,37 €	1 527 325,37 €
Budget ZA Brocéliande	867 079,87 €	867 079,87 €	514 231,84 €	514 231,84 €
Budget Batiments Professionnels	0,00 €	0,00 €	850,00 €	850,00 €
Budget réseau de chaleur	306,79 €	306,79 €	106 867,71 €	106 867,71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'ADOPTER les budgets supplémentaires tels qu'exposés ci-dessus comme suit :
 - Budget supplémentaire 2025 Budget principal
 - Budget supplémentaire 2025 Redevance incitative
 - Budget supplémentaire 2025 Assainissement
 - Budget supplémentaire 2025 ZA Brocéliande
 - Budget supplémentaire 2025 Bâtis professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand
 - Budget supplémentaire 2025 Réseau de chaleur



Patrimoine, mutualisation, grand et petit cycles de l'eau

Rapporteur : Dominique DAHYOT

CONSEIL D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE PAIMPONT MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les art. L. 2221-14 et R. 2221-2 à 8

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 sur la création de la régie du service public de fourniture de chaleur

Vu la délibération en date du 29 janvier 2018 adoptant les statuts modifiés de la régie de fourniture de chaleur bois par le « Réseau de chaleur de Paimpont » afin que le Conseil d'Exploitation soit composé par 4 membres du Conseil communautaire, représentant la communauté de communes et 2 représentants des usagers du réseau, autre que la communauté de communes

Vu la délibération n°2020-099 du 14 septembre 2020 désignant les membres du Conseil d'exploitation du réseau de chaleur de Paimpont

Vu la délibération n°2022-074 du 19 septembre 2022 modifiant les membres du Conseil d'exploitation du réseau de chaleur de Paimpont

Vu la délibération n°2025-038 du 03 mars 2025 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de la base nautique de Paimpont avec l'association « BLOB »

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du réseau de chaleur de Paimpont en date du 22 avril 2024

Le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation et du grand et petit cycles de l'eau expose :

- Que la Communauté de Communes de Brocéliande a créé par la délibération en date du 25 juin 2012, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Réseau de chaleur de Paimpont »
- Qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur
- Que conformément à ses statuts modifiés, adoptés par la délibération en date du 29 janvier 2018, la régie est dotée d'un Conseil d'exploitation composé de quatre conseillers communautaires et deux représentants des usagers du service, soit un total de six membres
- Que conformément à l'article R. 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts adoptés précisent les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation ainsi que la durée du mandat des membres et leur mode de renouvellement
- Qu'il revient au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette régie sur proposition du Président

Monsieur Le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation et du grand et petit cycles de l'eau informe qu'en référence aux statuts actuels dudit conseil d'exploitation, le conseil communautaire a procédé le 19 septembre 2022 à la désignation de quatre conseillers communautaires et de deux représentants des usagers, comme suit :

- en qualité de **représentants du Conseil communautaire** :
- Monsieur Dominique DAHYOT

- Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON
- Monsieur Michel DUAULT
- Monsieur Alain LEFEUVRE

→ en qualité **de représentants des usagers** :

- l'Adapeï 35
- le Canoë Kayak Club du Pays de Brocéliande (CKPB)

Monsieur Le Vice-Président informe que le CKPB n'est plus usager de la base nautique depuis le 1^{er} avril 2025 et qu'il convient de procéder à son remplacement. Les membres du Conseil d'exploitation dûment réunis le 22 avril 2025 proposent de désigner l'association BLOB, nouveau gestionnaire de la base nautique, en qualité de représentant des usagers.

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote doit être opéré à bulletin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Président informe que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- de PROCÉDER au vote à mains levées
- de DÉSIGNER le BLOB en qualité de nouveau représentant des usagers, en remplacement du CKPB, pour siéger au Conseil d'exploitation du réseau de chaleur de Paimpont.



CONVENTION DE REJET DES EFFLUENTS DE LA SOCIETE SOLINA AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8

Vu la délibération n°2024-042 du Conseil communautaire du 8 avril 2024 actant le transfert de la compétence Assainissement collectif à Brocéliande communauté à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-09-25-00002 du 25 septembre 2024, portant modification des statuts de Brocéliande communauté au 1^{er} janvier 2025

Vu la convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de la société SOLINA signée par la commune de Bréal-sous-Montfort, la société SOLINA et la SAUR en date du 27 avril 2018

Vu l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de la société SOLINA

Vu l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de la société SOLINA

Vu l'arrêté n°2025-03 du 6 février 2025 pris par le Président de Brocéliande communauté autorisant le déversement des eaux usées de la société SOLINA

Vu l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de la société SOLINA actant du transfert de la convention à Brocéliande communauté depuis sa prise de compétence

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation et du grand et petit cycles de l'eau rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Brocéliande communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'à ce titre, l'ensemble des contrats et des conventions des 8 communes relatifs à cette compétence ont également été transférés.

Concernant les industriels du territoire, qui ne disposent pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant de leurs rejets, ils sont liés par des conventions pour les autoriser à déverser leurs rejets au réseau public d'assainissement et à en fixer les conditions.

La société SOLINA a signé une convention de rejet de ses effluents avec la commune de Bréal-sous-Montfort en date du 27 avril 2018 afin de déterminer les conditions de rejet de ses effluents.

Un avenant n°1 à la convention est venu modifier les valeurs limites de rejet. Cette modification a été conditionnée au respect des éléments ci-dessous par la société SOLINA :

- Mise en œuvre dans les meilleurs délais d'un dispositif de prétraitement sur le site de l'usine pour respecter les flux autorisés ;
- Installation d'un débitmètre électromagnétique et d'un préleveur réfrigéré fixe pour mesurer les volumes et les flux réellement rejetés.

Ce premier avenant prévoyait également l'application de pénalités en cas de dépassement des valeurs limites de rejet selon un planning déterminé.

Suite à des aléas concernant les réseaux, le planning de réalisation des travaux a subi des retards.

Aussi, un avenant n°2 est venu modifier la date d'application des pénalités prévu à l'avenant n°1 pour la décaler au 1^{er} avril 2025.

La société SOLINA a rencontré de nouvelles contraintes indépendantes de sa volonté, qui ont entraîné de nouveaux retards. En effet, les conditions météorologiques défavorables de fin d'année 2024, ont perturbé les étapes de génie civil et la réalisation de tests d'étanchéité du bassin a nécessité davantage de temps que prévu.

Ce dispositif nécessite également une intervention du délégataire, la société SAUR, qui devra effectuer des prélèvements après la réalisation des travaux.

La société SOLINA sollicite donc un nouveau report au 1^{er} mai 2025 pour l'application des pénalités.

Le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation et du grand et petit cycles de l'eau vous propose de conclure un avenant n°4 avec la société SOLINA afin de modifier la date d'application des pénalités en la reportant du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} mai 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de la société SOLINA
- d'AUTORISER le Président à signer tous les autres avenants qui pourront être pris dans le cadre de cette convention



TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE TRANSFERT ENTRE BROCELIANDE COMMUNAUTE ET LES COMMUNES MEMBRES

***Vu** l'article 30 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS)*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2024-09-25-00002 du 25 septembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Brocéliande Communauté » et actant du transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2025*

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*

***Vu** les conclusions du débat assainissement en commission Générale le 14 octobre 2024*

***Vu** l'avis rendu par le comité de pilotage du transfert de la compétence assainissement collectif le 13 novembre 2024*

***Vu** l'avis rendu par le comité de pilotage du transfert de la compétence assainissement collectif le 05 mars 2025*

M. le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation et du grand et petit cycles de l'eau rappelle qu'un débat a été organisé, en commission générale, le 14 octobre 2024 sur la tarification du service public d'assainissement des eaux usées et sur les investissements liés au transfert de la compétence assainissement collectif.

Au sens de l'article 30 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS), ce débat peut se conclure sur une convention, approuvée par les organes délibérants des communes et de la communauté de communes.

Ces conventions ont été élaborées en concertation avec les communes concernées et présentées aux différentes instances compétentes et précisent notamment :

- Les conditions de mise à disposition des biens
- Les conditions financières du transfert
- Les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures
- Les conditions tarifaires
- La gouvernance

Après avoir pris connaissance des termes des huit conventions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- de VALIDER les huit conventions de transfert
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ces conventions de transfert avec chacune des huit communes membres du groupement



Urbanisme, habitat, planification, déchets

Rapporteur : Bernard ETHORÉ

SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' MODIFICATION

***Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants*

***Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat*

***Vu** le code général des collectivités territoriales*

***Vu** le code de l'énergie*

***Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en cours d'élaboration*

***Vu** le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'Assemblée départementale, le 19 décembre 2019*

***Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2028 (PCAET), approuvé par Brocéliande Communauté, le 27 février 2023,*

***Vu** la délibération n°2024-121 du conseil communautaire de Brocéliande Communauté, en date du 9 décembre 2024, s'engageant à délibérer sur un projet de Pacte territorial France Rénov' au plus tard le 31 mars 2025,*

***Vu** la délibération n°2025-34 du conseil communautaire de Brocéliande Communauté, en date du 3 mars 2025, approuvant la convention de Pacte territorial France Rénov' 2025-2027,*

***Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du conseil départemental, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 février 2025,*

***Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région, en date du 1^{er} avril 2025,*

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 3 mars 2025, Brocéliande Communauté a approuvé la convention de Pacte territorial France Rénov' 2025-2027, fixant les modalités et les financements du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire intercommunal.

Depuis, quelques modifications ont été apportées à la convention pour tenir compte de l'avis formel du délégué de l'Anah dans la Région.

Ces modifications portent essentiellement sur l'article 3 sur les volets d'actions. Il s'agit de reformulations et de précisions, notamment sur les indicateurs et objectifs.

Les éléments principaux de la convention (objectifs quantitatifs globaux, modalités de mise en œuvre et de financements) sont inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'APPROUVER la convention de Pacte territorial France Rénov' 2025-2027 de Brocéliande Communauté, validée par le délégué de l'Anah dans la Région
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant le 1^{er} juillet 2025, la convention de Pacte territorial France Rénov' de Brocéliande Communauté, ainsi que tout document connexe et futurs avenants ;
- de S'ENGAGER à inscrire au budget de Brocéliande Communauté les dépenses afférentes à la convention de Pacte territorial France Rénov'.

SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-121 du conseil communautaire de Brocéliande Communauté, en date du 9 décembre 2024, s'engageant à délibérer sur un projet de Pacte territorial France Rénov' au plus tard le 31 mars 2025,

Vu la délibération n°2025-34 du conseil communautaire de Brocéliande Communauté, en date du 3 mars 2025, approuvant la convention de Pacte territorial France Rénov' 2025-2027,

Vu la délibération, sous réserve de validation par le conseil communautaire de Brocéliande Communauté le 5 mai 2025, approuvant la convention modifiée de Pacte territorial France Rénov' 2025-2027,

Par délibération en date du 3 mars et modification en date du 5 mai 2025 (sous réserve de validation par le conseil communautaire), Brocéliande Communauté a approuvé la convention de Pacte territorial France Rénov' 2025-2027, fixant les modalités et les financements du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire intercommunal.

La convention de Pacte territorial France Rénov' formalise les objectifs de Brocéliande Communauté afin de :

- Améliorer le parcours des usagers au sein du SPRH, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours,
- Permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale,
- Assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information et de conseil, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire intercommunal, à même de garantir l'égal accès au service,
- Assurer une couverture territoriale complète permettant de proposer des points de contact physique périodique sur le territoire.

Dans ce contexte, les Communautés de communes du Pays de Brocéliande ont toutes trois souhaité confier la mise en œuvre opérationnelle de certaines missions au service Conseil Rénov' Habitat (CRH) du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, en sa qualité d'Espace Conseil France Rénov', sous la bannière France Rénov', du territoire du Pays de Brocéliande depuis 2021.

En particulier, il est prévu de s'appuyer sur le CRH, service mutualisé porté par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande :

Pour le volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

- La participation à la préparation et la mise en œuvre de deux actions par an
- Le soutien technique pour l'animation des MAR et AMO
- La promotion du service par la réalisation et la diffusion de supports de communication

Pour le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages :

- Le service d'information, de conseil et d'orientation des ménages assuré par le service Conseil Rénov' Habitat, en sa qualité d'Espace Conseil France Rénov' du territoire du Pays de Brocéliande
- Selon les objectifs fixés par Brocéliande Communauté dans le Pacte territorial France Rénov' : soit 220 ménages accueillis pour l'année 2025 (sans double compte)

- Ces objectifs sont répartis par types d'accueil, thématiques et niveaux de ressources des ménages, conformément au Pacte territorial France Rénov' de Brocéliande Communauté

Le coût global du service Conseil Rénov' Habitat est estimé à 147 500 € pour l'année 2025, dont 18 660 € pour le volet relatif à la dynamique territoriale et 128 400 € pour le volet relatif à l'information conseil orientation.

S'agissant du volet Dynamique Territoriale, le financement est assuré à parts égales entre Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

S'agissant du volet Information Conseil Orientation, le financement est réparti notamment sur la base des objectifs fixés, soit à hauteur de 25% pour Brocéliande Communauté, 32% pour Montfort Communauté et 43% pour la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban. Une subvention de la Région Bretagne est probable à hauteur de 29 500 € pour l'année 2025. Celle-ci sera répartie selon un système de péréquation établi par le Conseil régional, soit 28,7% pour Brocéliande Communauté, 30,8% pour Montfort Communauté et 40,5% pour la Communauté de commune de Saint-Méen Montauban.

Le détail des coûts et financements afférents aux missions confiées par Brocéliande Communauté au CRH est le suivant :

Missions	Part du coût global du service mutualisé	Dépenses prévisionnelles	Dont temps ETP (nombre de jours)	Recettes prévisionnelles	
Volet 1 - Dynamique territoriale	33%	6 220,00 €	21,8	Brocéliande Communauté :	
Mobilisation des ménages - Animation technique pour appui à Brocéliande Communauté		2 500,00 €		- Participation annuelle	8 750,00 €
Communication - Préparation de supports et diffusion		1 220,00 €		- Contribution spécifique CRH à verser à la signature de la présente convention	19 215,00 €
Mobilisation des professionnels - Animation technique pour appui à Brocéliande Communauté		2 500,00 €		Région Bretagne *	8 466,50 €
Volet 2 - Information, conseil, orientation	25%	32 210,00 €	109	Syndicat mixte Pays de Brocéliande (autofinancement) *	1 998,50 €
Information		11 270,00 €			
Conseil, orientation		20 940,00 €			
TOTAL COÛT DU SERVICE		38 430,00 €	130,8	TOTAL	38 430,00 €

* Selon le montant définitif de la subvention de la Région Bretagne, l'autofinancement par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande sera ajusté à la hausse ou à la baisse.

La convention est conclue pour l'année 2025 et ne peut pas être résiliée de manière anticipée.

Un comité de pilotage réunissant les présidents et vice-présidents référents des trois EPCI et du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande se réunira fin 2025 pour décider d'un éventuel conventionnement et de ses modalités financières pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'APPROUVER la convention relative à la gestion et la coordination de l'Espace Conseil France Rénov' « Conseil Rénov' Habitat » pour l'année 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document connexe ou futur avenant éventuel ;
- de S'ENGAGER à inscrire au budget de Brocéliande Communauté les dépenses afférentes à cette convention.

Economie, emploi, agriculture

Rapporteur : Gérard BERRÉE

CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS SUR LE TERRITOIRE DE BROCELIANDE COMMUNAUTÉ

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la stratégie régionale des transitions économique et sociale 2023-2027

Vu la délibération n°2023-048 du 5 juin 2023 de Brocéliande Communauté autorisant la signature de la convention de partenariat politique de développement économique Région Bretagne – EPCI 2023-2028

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté travaille depuis 2023 à la création d'une aide à destination des agriculteurs. Au terme d'une concertation des élus des commissions conjointes « Economie-emploi-agriculture » et « Transitions écologiques et mobilité » puis du bureau communautaire, la création d'une subvention est proposée. Cette proposition se fait en accord avec la Chambre d'Agriculture et l'association des Jeunes Agriculteurs 35 (JA35) et dans le cadre établi par la Région Bretagne, compétente en matière d'aides aux entreprises.

Objectifs

- Renforcer les liens entre les agriculteurs et le territoire
- Maintenir à minima le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation
- Encourager les projets d'installation agroécologiques ou générateurs de valeur ajoutée et d'emploi

Bénéficiaires

Toute personne s'installant pour la première fois en tant que chef d'exploitation agricole sur le territoire de Brocéliande Communauté (siège de l'exploitation). La demande d'aide devra être déposée dans l'année de leur installation.

Calcul de la subvention

Subvention forfaitaire d'un montant de 2 000 € pour tous projet d'installation répondant aux critères. En supplément une bonification de la subvention de 3 000 € pourra être attribuée pour les projets d'installation répondant aux critères de bonification (agroécologiques ou générateurs de valeurs ajoutée et d'emploi)

Critères du dispositif

=> Conditions d'éligibilité

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux)
2. Être exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA, toutes productions confondues,
3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes de Brocéliande Communauté



4. Avoir réalisé un parcours à l'installation et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par le Comité Installation
5. Être bénéficiaire de la Dotation Jeunes Agriculteurs ou du Soutien à l'installation en agriculture de la Région Bretagne
6. S'engager sur l'honneur à rencontrer le technicien Breizh Bocage du secteur dans les deux ans suivants l'attribution de la subvention

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la viabilité du projet d'installation et ne peut être accordée que dans le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement par Brocéliande Communauté à ce dispositif.

=> Critère de bonification de la subvention

Au titre d'un « Projet Agroécologique » - remplir l'un des critères suivants :

- S'installer sur une exploitation engagée dans l'une des démarches suivantes : certification ou conversion en Agriculture Biologique, labellisation HVE (niveau 3), engagement en MAEC (Mesure Agro Environnementale et Climatique) système surfacique, en MAEC PRM (Protection des Races Menacées) ou en MAEC API.
- OU avoir signé un Contrat de Transition Agroécologique

Au titre d'un « Projet Générateur de Valeur ajoutée et d'emploi » : remplir deux des critères suivants :

- Adhérer à une CUMA
- Adhérer à une association de remplacement ou adhérer à un groupement d'employeurs
- Adhérer à un groupe de développement
- Commercialiser une partie de sa production en circuits courts, en démarche individuelle ou collective. Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.
- S'engager dans une démarche Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (AOP, AOC, IGP, STG, Label Rouge et AB).

=> Engagement du bénéficiaire

L'agriculteur aidé s'engage à :

- Participer à une action de communication ou d'information sur l'aide obtenue sur demande de Brocéliande Communauté afin de promouvoir le métier d'agriculteur et l'accompagnement à l'installation.
- Rencontrer le technicien Breizh Bocage du secteur dans les deux ans suivant l'attribution de la subvention.

Concernant la mise en œuvre de ce dispositif, une convention tripartite avec la Chambre d'agriculture ainsi que les JA35 sera signée afin de définir le rôle de chacun.

- Les JA et la Chambre d'agriculture seront invités à informer les agriculteurs quant à la mise en place de ce dispositif
- La Chambre pourra accompagner l'agriculteur dans le montage du dossier et assurera la pré-instruction.
- Brocéliande Communauté instruira le dossier puis notifiera l'accord le cas échéant à l'agriculteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER la création d'un dispositif d'Aide à l'Installation des Agriculteurs (AIA) sur le territoire à hauteur de 5 000 € maximum par siège d'exploitation nouvellement installé à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'APPROUVER les critères d'octroi tels qu'exposés ci-dessus



- d'AUTORISER le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente décision
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention tripartite avec la chambre d'agriculture et les Jeunes Agriculteurs ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif AIA,
- De DONNER délégation au Président pour l'attribution des aides dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget



PARC D'ACTIVITES «HINDRE 3» IMPASSE DES LAVANDES - BREAL-SOUS-MONTFORT
VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE TED COURSES

Suite au désistement de la société AR'BETON, Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur Stéphane DUFOUIL, représentant de la Société TED COURSES pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activités du « Hindré 3 » situé impasse des lavandes à BREAL-SOUS-MONTFORT.

La société TED COURSES, dont le siège social est situé aujourd'hui au 13, rue des Béziers, à BREAL-SOUS-MONTFORT est spécialisée dans le transport, la petite logistique et le convoyage de véhicules. Récemment, l'entreprise a vendu son bâtiment devenu trop petit au regard de l'activité.

L'acquisition de ce terrain permettra à cette entreprise familiale qui emploie une quarantaine de personnes de poursuivre son développement tout en restant implantée à BREAL-SOUS-MONTFORT.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Stéphane DUFOUIL a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, d'une surface de 2 000 m² environ. Il est envisagé la construction d'un bâtiment professionnel d'environ 364 m² d'emprise au sol sur 2 niveaux comprenant des bureaux/locaux sociaux, un entrepôt de stockage ainsi qu'un parking pouvant accueillir une trentaine de véhicules.

La commission ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE a émis un avis favorable en date du 1^{er} avril 2025.

Il est proposé de céder à la société TED COURSES ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 10 du permis d'aménager Impasse des Lavandes situé dans le Parc d'activités du « Hindré 3 », représentant une surface de 2 026 m², cadastrée YK N°287 et YK N°298.

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activités et de l'aménagement de la réserve foncière, la vente du lot N°10 est consentie au prix de 40 € HT le m², conformément à l'avis des Domaines en date du 08/01/2025, soit un montant total de 81 040 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge).

La société TED COURSES ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était et les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'AUTORISER le Président à vendre le terrain, portant le lot n°10 du permis d'aménager de la réserve foncière, d'une surface de 2026 m², au profit de la société TED COURSES, ou de toute

autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activités « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées ;

- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 40 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



MARCHE DE FOURNITURES FOURNITURE DE MOBILIERS POUR L'AGENCEMENT DU POLE ENTREPRENEURIAL AUTORISATION D'AUGMENTATION DU BUDGET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1, L2321-2, L5211-2

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2123-1, R2123-1, R2131-12, R2131-13

Vu la délibération n°2024-095 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024, relative à l'autorisation de signature du marché de fourniture de mobiliers pour l'agencement intérieur du PEB

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle à l'assemblée que les travaux de création du Repaire sont actuellement en cours. L'ouverture étant prévue pour septembre 2025, il convient de l'équiper avec du mobilier adéquat.

Pour rappel, le Repaire est un immobilier d'entreprise qui a vocation à accompagner les entreprises de leur création à leur maturité. Ce sont près de 20 entreprises qui seront accompagnées. A ces personnes s'ajouteront les partenaires dans les bureaux partagés et les coworkeurs de l'open-space ainsi que les personnes se réunissant dans la salle de réunion.

Le marché de fourniture de mobilier concerne les espaces de la partie tertiaire du Repaire de 650m², à savoir :

- Rez-de-chaussée :
 - o Le bureau développement économique de 20 m²
 - o La salle de réunion de 65 m²
 - o Les 4 bureaux partenaires de 13m² à 16m²
 - o La cafétéria de 40m²
 - o L'espace de coworking de 57 m²
 - o Les espaces reprographie et téléphonie
- L'étage :
 - o Les 9 petits bureaux de 12m² à 16m²
 - o Les 3 grands bureaux individuels de 19m² à 27m²
 - o Les 2 grands bureaux mutualisés de 26m² à 27m²
- L'atelier de coworking de 59m²
- La terrasse extérieure de 140m²

Le souhait marqué de travailler au confort et à l'ergonomie des espaces de travail a été d'ores et déjà affirmé. C'est dans cette optique que le choix a été fait de recourir à l'achat de mobilier mixte, c'est-à-dire en réemploi et à défaut en neuf. Cette démarche permettra de satisfaire les objectifs de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC).

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle que, la délibération n°2024-095 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024, a autorisé le lancement de la consultation avec un budget de 130 000 € HT.

Suite à l'analyse des 17 lots de la consultation lancée pour l'ameublement du Repaire, il apparaît que le budget alloué de 130 000 € va être dépassé.

Pour rappel, cette estimation a été établie suite à la réalisation d'un benchmark, notamment en prenant le modèle d'un bâtiment comparable en termes de superficie : « Le Tissé ». Afin de prendre en compte l'inflation, une réévaluation de ce montant a été faite. Toutefois, celui-ci ne tenait pas compte de l'aménagement de la terrasse extérieure pour le Repaire.

En outre, et à la lecture des offres présentées par les candidats dans le cadre de la consultation, il a été constaté une certaine volatilité des offres dès lors que celles-ci s'apparentent à du réemploi. Il est donc difficile de procéder à des estimations sur ce type de marchés.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture propose de redéfinir le budget à hauteur de 145 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER l'augmentation du budget pour le marché de fourniture de mobiliers pour l'agencement du Repaire pour le porter à 145 000 € HT
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette opération



**BUREAUX RELAIS
PARC D'ACTIVITES DES NOES A PLELAN-LE-GRAND
REVISION DES MONTANTS DES LOYERS
SURSIS A DÉLIBÉRER**

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n° 2008-009 en date du 11/02/2008 de Brocéliande Communauté fixant les montants annuels des loyers du bureaux relais à 90 € le m² HT et hors charges

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du Parcours Résidentiel des Entreprises (PRE), la collectivité a réalisé en 2009 des bureaux et ateliers relais sur le Parc d'Activités des Noës à Plélan-Le-Grand.

Depuis, les ateliers relais ont été vendus et les bureaux mis en location.

La majeure partie du bâtiment a été louée à compter de 2013 par la société MOAII qui a manifesté en 2019 le souhait d'acquérir le bâtiment dans sa totalité. Deux propositions financières en 2020 et 2022 n'ont pas abouti et la société MOAII a mis un terme à sa location en novembre 2023.

Faute de nouveaux locataires et au regard de l'absence de demandes, il a été décidé de mettre en vente le bâtiment et de signer des conventions d'occupation précaires avec les locataires en place. A ce jour, aucune offre d'achat n'a été formulée auprès des professionnels chargés de la vente.

A l'issue d'un travail sur le devenir du bâtiment, les élus de la commission Economie-Emploi-Agriculture (EEA) en date du 03/09/2024 ont proposé de poursuivre les locations en substituant les conventions précaires par un bail de location classique avec une progressivité des loyers. Cette démarche permet d'offrir une alternative plus attractive que les bailleurs privés et de sécuriser le parcours des entreprises. La commission a également proposé d'effectuer des travaux de mise aux normes ERP afin de répondre aux demandes des professionnels recevant du public.

Après étude de la proposition de la commission EEA, la commission Patrimoine et Mutualisation a estimé que la poursuite des locations sans engagement de travaux était possible. Il a donc été convenu de proposer dès maintenant les bureaux à la location.

Actuellement, 2 bureaux sur 6 disponibles sont loués au rez-de-chaussée avec une convention d'occupation précaire d'un an renouvelable. Les 5 bureaux du premier étage et la salle de réunion sont vacants depuis le départ du dernier locataire le 30 novembre 2023.

Aujourd'hui, Brocéliande Communauté est sollicitée pour la location de 2 bureaux en rez-de-chaussée ainsi que pour 5 bureaux à l'étage, qui ne laisseraient vacants que 2 bureaux en rez-de-chaussée.

Afin d'harmoniser le montant des loyers ainsi que les procédures de location, il est proposé :

- De procéder à la révision des loyers en fixant le montant annuel à 144 € le m² HT charges comprises (aucune provision de charge ne sera demandée en sus du loyer)
- De proposer dorénavant aux locataires actuels et futurs la signature d'un bail classique commercial ou professionnel en fonction de l'activité exercée dit 3/6/9

Après avoir entendu l'exposé d'élus sollicitant de nouveaux calculs pour que des charges (notamment les coûts des fluides et de l'élimination des déchets) soient facturées au réel et non au forfait, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de REPORTER ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

L'assemblée est informée que, depuis le 04 mars 2025, le Président a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis le conseil communautaire du 4 mars au 5 mai 2025

Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
05/03/2025	Jublan	Bois passerelles PDIPR	7249,67	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
05/03/2025	A2 Presse	Abonnement revues médiathèque Bréal	2941,10	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
06/03/2025	Remplacement EAJE Plélan	du 4 mars au 18 avril		Ressources humaines
07/03/2025	Aservia	Distribution Breclien	3008,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
07/03/2025	Pro Hygia	Produits d'entretien EAJE Plélan	3734,25	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
07/03/2025	MTP	Travaux boucle Barenton	3693,50	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
10/03/2025	Remplacement EAJE Bréal	du 10 mars au 21 mars		Ressources humaines
11/03/2025	Micro-C	Pack Adobe	1850,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
15/03/2025	Dessine@Dessein	Mise en page livret politique culturelle	1665,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
15/03/2025	Chat noir	Impression Breclien	2370,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
18/03/2025	Eurêka Emplois Services	Entretien sentiers randonnées	18756,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
21/03/2025	Remplacement EAJE Bréal	du 1er avril au 4 juillet		Ressources humaines
22/03/2025	La vie des parents	Journée pédagogique EAJE Plélan	1450,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
27/03/2025	CDD pour besoins du service réseau médiathèques	du 1er avril au 31 mars 2027		Ressources humaines
27/03/2025	Remplacement EAJE Bréal	du 24 au 31 mars		Ressources humaines
27/03/2025	Remplacement EAJE Plélan	du 3 au 8 avril		Ressources humaines
28/03/2025	Pic Bois	Signalétique randonnées	1171,57	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
31/03/2025	Pompet	Travaux réseaux PA Grands chênes	10145,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
02/04/2025	Keravis	Demolition aire de camping-car	2500,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
03/04/2025	Chat noir	Impression brochures Biodiversité	1160,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
06/04/2025	Aservia	Distribution Breclien	3420,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
09/04/2025	LCBTP	Etude géotechnique base VTT	2680,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
17/04/2025	Les Ptits débrouillards	Formation réseau médiathèques	1046,85	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
23/04/2025	Chat noir	Impression Breclien	2408,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
25/04/2025	ENEDIS	Raccordement électrique base VTT	1382,40	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
28/04/2025	Massart	Entretien terrain synthétique Bréal	2110,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
28/04/2025	Massart	Entretien terrain synthétique Treffendel	2110,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
28/04/2025	Remplacement EAJE Plélan	du 30 avril au 20 mai		Ressources humaines

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 4 mars au 5 mai 2025.

Séance levée à 21h30

**Vu et adopté
le 13 mai 2025**

Le secrétaire de séance

Sébastien LE RHUN

Le Président

Bernard ETHORÉ

**brocëliande
communauté**